

**ARRETE portant autorisation
d'ouverture au public d'un ERP
MFR RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire de GUILLIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R. 143-39 et R. 162-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2024 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et des commissions d'arrondissement,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public n°AT 056080 22 K 0002 déposée par le représentant de la Maison Familiale Rurale de Guilliers, sis 22 route de Josselin à GUILLIERS (56490), le 10/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la CCDSA de PONTIVY en date du 14 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le restaurant scolaire de la MFR de Guilliers, établissement de 5^{ème} catégorie de type N, situé 22 route de Josselin, 56490 GUILLIERS, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées et en cas de non-respect des règles en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : Les prescriptions émises par la Commission consultative d'accessibilité, en date du 14 octobre 2025, doivent être respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, le représentant de la Maison Familiale Rurale de Guilliers. Une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de PONTIVY et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de Guilliers et Monsieur le Maire de Guilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GUILLIERS, le 15/10/2025

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

